



# *Union Fédérale des Consommateurs*

## *Que Choisir de la Vienne*

80 rue de Slovénie 86000 Poitiers Tél/Fax : 05 49 01 61 61  
e-mail : [ufcpoitiers@laposte.net](mailto:ufcpoitiers@laposte.net) site : [www.ufc-quechoisir86.org](http://www.ufc-quechoisir86.org)

Madame Le Commissaire Enquêteur  
Mairie d'Usson du Poitou  
21 rue du Général de Gaulle  
86350 USSON DU POITOU

Objet : enquête publique du 30/01 au 3/03/2017,  
Sur le projet de création de 8 réserves de  
Substitution dans le sous-bassin de la Clouère

2 mars 2017

Madame le Commissaire-Enquêteur,

L'association UFC-Que Choisir de la Vienne, agréée pour la défense des consommateurs, suit attentivement le projet de création de 8 réserves de substitution pour l'irrigation agricole par la SCAGE CLOUERE.

Ce projet est un maillon d'une filière industrielle structurée dont la logique a des conséquences environnementales, sanitaires, économiques pour les consommateurs.

C'est pourquoi nous suivons de près ces dossiers et souhaitons donner un avis de consommateurs (payeurs). Nous avons participé à une réunion publique à Saint-Secondin le 3 février 2017, nous sommes penchés sur le dossier mis à l'enquête publique, et rédigeons nos remarques qui s'appuient principalement sur l'avis de l'**Autorité Environnementale** et le **résumé non technique** de l'étude d'impact, le dossier complet étant très difficile à analyser par un profane.

### **Objectif du projet**

La participation de ce projet à la gestion quantitative consiste à différer la période de prélèvement (le remplissage de ces réserves aura lieu plutôt en hiver en dehors des périodes d'été).

**Remarque : il s'agit explicitement d'une opération de SUBSTITUTION de prélèvements d'eau dans la ressource naturelle commune et nous notons déjà qu'il n'est nullement question de DIMINUTION GLOBALE des prélèvements.**

Or, la pratique séculaire de l'irrigation se trouve confrontée depuis quelques dizaines d'années à des problématiques de ressource. Petit à petit, l'exploitation de la ressource en eau par les irrigants a augmenté alors que les besoins en eau des populations en général augmentaient elles aussi dans le même sens.

Nous nous trouvons aujourd'hui avec un problème de **concurrence d'usage** auquel s'ajoutent les besoins non discutables de la nature (maintien de la biodiversité et de l'équilibre du réseau hydraulique). Et il est régulièrement demandé à chaque citoyen du département de restreindre ses consommations d'eau en été.

Cette appropriation en grande quantité par les agriculteurs irrigants, dont on peut contester le bienfondé, n'est absolument pas remise en question par le projet. Au contraire, celui-ci entérine un état de fait, qui n'a jamais fait l'objet du consentement des autres utilisateurs avec, de surcroît, la contribution financière de l'ensemble de la population.

.../....

Les consommateurs, réunis en associations, se posent donc de nombreuses questions dont la première porte sur l'efficacité à long terme de ces projets.

On nous explique que ces réserves permettront que nous disposions enfin de toute l'eau nécessaire en été (puisque l'irrigation sollicitera moins les nappes et les rivières) : nous souhaiterions en être sûrs.

## **La gestion quantitative**

Le principe est de pomper de l'eau quand « il y en a trop » c'est-à-dire principalement en hiver.

**Remarque** : il existe régulièrement des périodes d'étiage en hiver. Statistiquement, que peut-on dire de la probabilité de ne pas pouvoir effectuer des pompages à cette période à plus ou moins court terme (durée de retour sur investissement), et que fera-t-on ? (reprise des prélèvements en été ?)

L'argument des agriculteurs rencontrés est qu'ils prélèveront de l'eau qui irait de toute façon à la mer (sous-entendu, perdue). Le cycle de l'eau est très complexe et son rôle multiple. On ne doit pas oublier que cette eau, loin en aval et jusqu'à l'embouchure de la Loire, concourt à l'équilibre de certains milieux vitaux pour certains acteurs sociaux-économiques et aurait peut-être pu servir à assurer un débit de crue utile, ou à alimenter des zones humides qui rendent de grands services gratuits comme l'épuration de l'eau...

Nous ne trouvons d'ailleurs pas, dans le résumé non technique de l'étude d'impact, de **carte de situation du projet dans le bassin de la Loire**, qui montrerait que nous sommes très loin de la mer.

Le remplissage de ces bassines se fera aussi par pompage dans la nappe du Dogger, à travers 22 forages existant déjà. Le niveau de la nappe en été n'en sera-t-il pas affecté ? Et que se passera-t-il si on a besoin de cette nappe pour diluer les eaux superficielles ?

S'il est difficile de déterminer loin en aval de ces réserves de substitution, les impacts de leurs prélèvements d'eau, il existe un fort risque réel d'impact sur les fonctions complexes d'interactions entre les zones humides, la faune et la flore remarquables dans le secteur de la Clouère et de la Belle. Ce danger est d'ailleurs pointé par l'Autorité Environnementale qui, dans son avis, demande l'approfondissement de l'étude d'impact en lien avec la Clouère et la Belle. D'éventuels effets négatifs de ces pompages doivent être décelables et anticipés par des mesures correctives efficaces, ce qui suppose que les indicateurs de suivi au niveau des recharges, notamment de la nappe du Dogger, soient davantage définis et rendus opérationnels.

A cette fin, nous demandons que ces dispositifs et protocoles soient inscrits dans le projet d'arrêté préfectoral.

Enfin, l'association demande **la mise en place sur ces réserves de substitution de compteurs intelligents (cela n'engendre pas de coût supplémentaire) car c'est un moyen technologique moderne et incontournable d'afficher les heures et dates de pompage, éléments essentiels pour la transparence de l'utilisation de l'eau.**

.../.....

## **La gestion qualitative**

Certaines réserves pourront être alimentées par des eaux de surface drainées par des fossés.

Nous pouvons supposer que cette eau est plus turbide et chargée en pesticides que l'eau du Dogger.

Les molécules de pesticides véhiculées par les drainages ne se retrouveront-elles pas dans l'eau des retenues ? Ne se concentreront-elles pas par évaporation de l'eau ? Où finiront-elles ? Seront-elles piégées provisoirement dans les sédiments ou se disperseront-elles lors des arrosages pour se combiner avec les autres molécules des nouveaux épandages de pesticides, réalisant des cocktails qui, on le sait, multiplient leurs effets préjudiciables sur la santé ?

Nous nous interrogeons aussi sur l'entretien des réserves de substitution. Il est juste dit, dans le résumé non technique, que *"le site sera régulièrement entretenu pour garantir le bon fonctionnement de l'ouvrage"*.

Pour servir à l'irrigation, nous supposons que cette eau doit être claire. Ne sera-t-il pas tentant d'utiliser des produits contre la prolifération des algues qui se trouveraient, de fait, dans les eaux d'arrosage ?

**Est-il prévu de mesurer les phytosanitaires présents dans l'eau des réserves de substitution et dans des piézomètres en aval, et de communiquer les résultats à l'ARS ?**

### **La justification du projet**

L'UFC-Que Choisir aimerait avoir plus de précisions sur **le but de l'opération** et une comparaison entre l'état économique actuel (tel que décrit en partie dans les tableaux de la page B5 - avec des stations de pompage individuelles -) et la solution avec des réservoirs de substitution :

- augmentation de la production ?
- amélioration de la diversité des cultures ?
- bénéfices financiers attendus ?
- durée du retour sur investissement ?

Ceci afin de savoir en tant que consommateurs et payeurs qui aurons certainement bientôt à financer les "usines de dénitrification", si le coût en "vaut la chandelle".

### **Etablissement des besoins futurs en eau**

Ce dossier évoque la diminution probable de la quantité de la ressource en eau disponible consécutivement aux changements climatiques, mais prend peu en compte les évolutions possibles prévisibles :

- des besoins des consommateurs dans une population qui augmente lentement mais régulièrement ;
- des besoins des collectivités ;
- des besoins des industriels ;
- des autres besoins en eau (puits de particuliers, ...)

en aval du projet.

.../...

Nous ne trouvons pas dans le résumé non technique, de carte des autres grands besoins en eau en aval de ce projet (grandes agglomérations, autres zones importantes de cultures irriguées, zones industrielles ayant besoin d'eau, etc.) ni de description volumétrique de ces besoins.

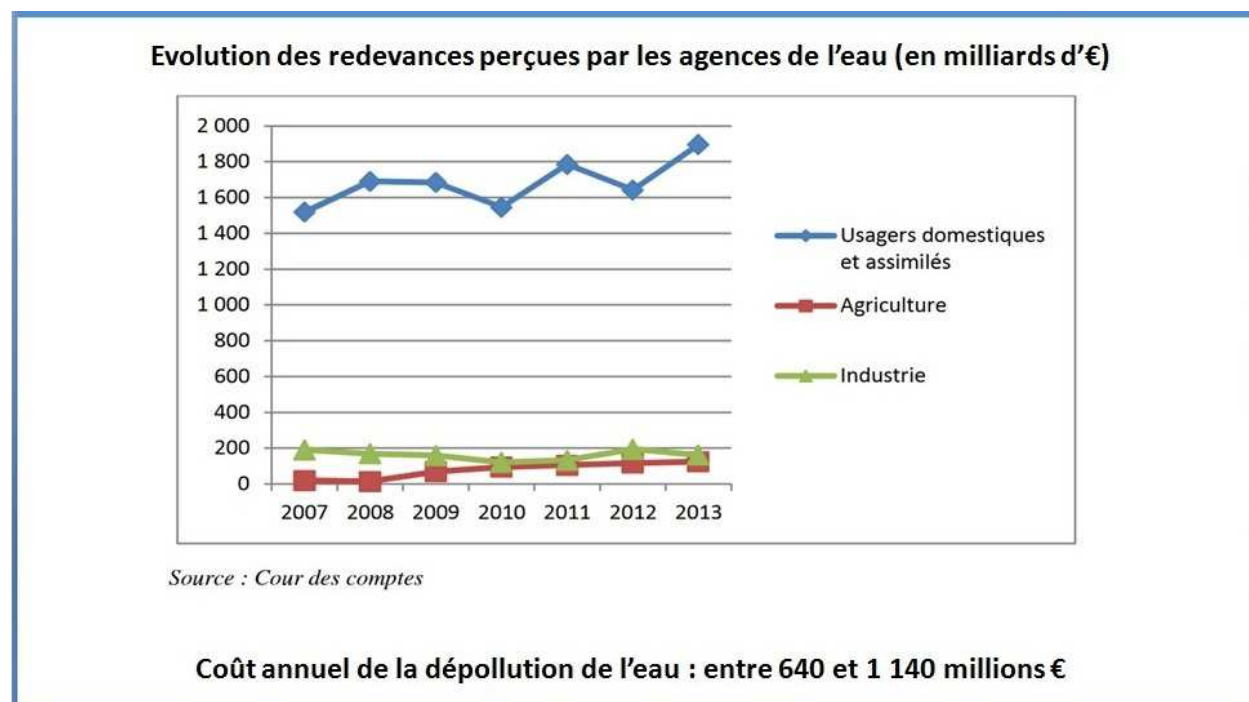
Cette carence dans l'analyse ne nuit-elle pas à la fiabilité de ce projet qui passe sous silence le facteur négatif du gaspillage par évaporation qui, sur plusieurs mois et à partir d'une surface cumulée de 272 517 m<sup>2</sup>, n'est pas neutre ?

**Nous n'avons trouvé aucune mention des volumes évaporés.**

### **Le financement**

L'évaluation financière des travaux et suivis n'est-elle pas sous-évaluée concernant les suivis ?

L'Agence de l'eau finance environ 60 % des travaux. Et les ressources budgétaires des Agences de l'eau viennent à plus de 80 % des consommateurs d'eau potable à travers leurs factures d'eau.



Notons que deux autres financeurs, le Conseil départemental et le Feader attribuent également de l'argent public à ces structures privées.

Ce projet aura également un prix élevé pour les agriculteurs. Nous aimerions savoir exactement, pour chaque irrigant concerné, le prix qu'il aura à payer (en investissement et en fonctionnement), les moyens (quels emprunts, pour quelle durée) et le bénéfice qu'il peut raisonnablement en espérer.

Nous entendons parler trop souvent d'agriculteurs qui n'arrivent plus à faire face à leurs dettes et craignons que la collectivité ait à payer un jour pour eux. Ou encore, si le système ne fonctionne pas bien (années particulièrement sèches), qu'ils soient obligés de ne pas tenir compte des restrictions de pompage (par prélèvements non autorisés ou par dérogations) pour ne pas risquer de tout perdre. Il est évident qu'avec le réchauffement climatique, cette situation arrivera un jour.

.../...

En tant que consommateurs financeurs, nous ne souhaitons pas être soumis à des restrictions pendant que nous verrions, dans le même temps, les champs arrosés.

### **Les limites d'utilisation et les droits d'usage**

Quand les bassines seront pleines, l'irrigant, n'ayant plus aucune contrainte, ne sera-t-il pas tenté d'utiliser une plus grande quantité d'eau qu'aujourd'hui ?

De surcroît, beaucoup plus qu'en puisant dans les nappes, le fait d'avoir contribué en partie à la construction des bassines, et malgré l'investissement public, ne conduira-t-il pas les irrigants concernés à se sentir "propriétaires exclusifs" de ce patrimoine ?

**Quel contrôle d'optimisation des arrosages sera mis en place pour ne pas gaspiller ce patrimoine, qui reste le patrimoine collectif ?**

En même temps, la collectivité ayant largement contribué au financement du projet, **ne peut-on pas prévoir un droit d'usage collectif ou la réquisition** en cas de grande sécheresse afin de maintenir un

débit minimum, évitant les assecs dans les ruisseaux prélevés en hiver (un **juste retour**) et dans les rivières impactées par l'abaissement du niveau de la nappe qui n'aura pas été correctement rechargée ?

Le rôle de substitution ne serait plus limité à la seule irrigation, mais aussi au maintien de l'équilibre hydraulique et biologique des cours d'eau du bassin versant au bénéfice de tous les contributeurs, dont nous, les consommateurs "ordinaires".

### **Les réserves de substitution et la santé.**

Les consommateurs sont très attentifs aux conséquences sanitaires des pesticides dispersés dans l'air, l'eau et les sols.

Ce besoin de sécurité sanitaire de la part des consommateurs n'est pas suffisamment pris en compte.

En particulier, le dossier manque de clarté sur les **conséquences du projet sur l'utilisation des produits phytosanitaires**. Compte tenu du coût, les consommateurs devraient pouvoir espérer au moins, en même temps que la réduction (prétendue) des prélèvements, une amélioration de la qualité des eaux de consommations dans un bassin hydrologique sensible, et en particulier dans les périmètres de captage AEP, comme le souligne l'Autorité Environnementale (*"Le projet de territoire (en rapport avec l'instruction du 4 juin 2015 relative au financement par les agences de l'eau des retenues de substitution) pourrait être l'occasion d'accompagner la reconquête de la qualité de l'eau par des mesures concernant l'occupation du sol dans les périmètres sensibles"*).

### **Qu'est-ce qui sera fait en ce sens ?**

**Conclusion** : ce projet centré sur les demandes de certains agriculteurs et qui fait appel à des subventions venant largement des consommateurs, tout en ignorant leur besoins fondamentaux en termes de santé, ne peut, en l'état, être approuvé par notre association.

.../...

Restant à votre disposition, nous vous adressons, Madame le Commissaire-Enquêteur, l'expression de notre considération.

La présidente,

Chantal CROUX

### **Une question suite à la lecture de l'étude d'impact.**

**Page B 8** : « Du fait de son adhésion (à la SCAGE), chaque irrigant, payant une redevance dont le montant varie en fonction de son raccordement ou non à une réserve, maintient son volume d'irrigation de façon proportionnelle au volume de stockage de la coopérative dans le cadre de la présente demande d'autorisation, au moins jusqu'à la décision d'arrêt des prélèvements décidés en période estivale, et jusqu'à une limite liée au nombre d'adhérents et **fixée par le conseil d'administration.** »

**Q** : La SCAGE définirait donc les volumes et les limites. La chambre d'agriculture interviendrait en tant qu'OUGC.

Quels seront les contrôles de l'administration et des financeurs ?